



**Disparition de la prime
d'intéressement collectif à la
performance : les agents
financeront les réformes**

Lors du CTM du 6 octobre 2014, le Ministre des Finances et des Comptes publics a indiqué que la prime d'intéressement collectif ne serait pas reconduite, et qu'elle serait remplacée par un autre dispositif.

Le Ministre a donc décidé de mettre un terme à la prime d'intéressement collectif mise en place depuis 2006 et de laisser toute latitude aux directions générales de réutiliser les crédits afférents pour financer des mesures spécifiques, destinées notamment à accompagner les réformes.

Pour mémoire : Cette prime collective annuelle pouvait atteindre un montant maximum de 150 € en fonction de la réalisation d'un certain nombre d'objectifs par chaque Direction Générale et après validation par l'Inspection Générale des Finances.

Parmi les mesures directionnelles déjà annoncées par le ministère :

La **DGDDI** bénéficiera d'une mesure de revalorisation indemnitaire dans les conditions prévues par l'accord relatif au renforcement de l'accompagnement social et financier des personnels de la DGDDI dans le cadre de la mise en œuvre du projet stratégique de la douane.

L'**INSEE**, la **DGCCRF** et l'**administration centrale** envisagent un maintien de l'intéressement collectif sous une forme simplifiée : réduction du nombre d'indicateurs, si possible tous issus du PAP.

Par contre, la **DGFIP** a eu une approche très sociale de la réutilisation des crédits budgétaires ainsi libérés puisqu'elle envisage, sans en avoir parlé à quiconque, de procéder à un élargissement du périmètre des réorganisations ouvrant droit à la prime de restructuration de service et de mettre en place un dispositif indemnitaire ciblé, permettant de valoriser les services ayant mis en œuvre des réformes.

Faire financer les réformes structurelles de notre Direction Générale par l'ensemble des agents des Finances Publiques, voilà un concept qui satisfait à la logique de réduction de la dépense publique et devrait valoir à notre Directeur Général les félicitations du gouvernement !!!

Pendant ce temps, tous les agents de la DGFIP, dont la rémunération est bloquée depuis juillet 2010, vont pouvoir constater une nouvelle perte de pouvoir d'achat ! Cqfd....

**Rendez- vous le 9 avril,
grève générale interprofessionnelle et
manifestations**

F.O.-DGFIP revendique la revalorisation immédiate du régime indemnitaire de chaque agent par intégration du montant maximum de cette prime collective.

**Répartition du capital-mois
(DKM) pour 2015 pour la TGE**

Agent technique : pour 3 agents
Dotation 2 mois : 1
Agent administratif : pour 109 agents
Dotation 2 mois : 23
Dotation 1 mois : 48
Contrôleur : pour 132 consommateurs
Dotation 2 mois : 31
Dotation 1 mois : 75
Inspecteur : pour 30 agents
Dotation 2 mois : 6
Dotation 1 mois : 14

SMS Évaluation 2015

(Supplément mensuel au Syndicaliste FO)

[Vous trouverez sur le site de la section ce document qui vous informe sur l'entretien, le compte rendu, les réductions/majorations et les recours.](#)

GROUPE DE TRAVAIL DOM/MAYOTTE **du 02 mars 2015**

Le lundi 2 mars après-midi s'est tenu le groupe de travail DOM/Mayotte auquel s'est ajouté la réorganisation des trésoreries auprès des ambassades (TAF).

La Réorganisation des TAF

Le projet de réorganisation présenté est celui que nous connaissons déjà : fermeture progressive de 2015 à 2017 de neuf des seize trésoreries actuellement implantées à l'étranger. Les premières fermetures au 31.08.2015 concernent la Côte d'Ivoire, Madagascar, la Grande-Bretagne et la Chine. La seconde vague concernera au 31.08.2017 : Tchad, Burkina Fasso, Allemagne, Espagne et Italie.

Les effectifs concernés au 31.08.2015 sont de 29 au total, titulaires tous grades confondus. Pour 15 d'entre eux, le 31.08.2015 correspond à la fin du second séjour renouvelé.

Pour 10 agents, cette date correspond au terme de leur premier séjour de 2 ans et 4 agents verront leur second séjour interrompu.

Dans ses propos liminaires, **FO-DGFIP** a dénoncé un vrai démantèlement du réseau à l'étranger avec la fermeture des TAF.

FO-DGFIP rappelle que ce GT se tient alors même que l'appel à candidature pour le HM se termine à la fin de la semaine !

En réponse à la délégation **FO-DGFIP**, la Présidente préfère le mot « réorganisation » à celui de « démantèlement » en ne comptant que les 4 TAF supprimées en 2015 : les agents apprécieront !

Pour **FO-DGFIP**, ces paroles n'engagent que ceux qui y croient. Nous invitons les agents à aller consulter le rapport de la Cour des Comptes intitulé « Les trésoreries auprès des ambassades de France : une survivance injustifiée ».

Pour les cadres A, ils ont vocation à participer au mouvement général de mutation et peuvent bénéficier d'une priorité sur la RAN (ALD RAN) où ils exerçaient leurs fonctions avant leur départ. Une affectation différente peut-être obtenue dès lors que la demande a été formulée.

Concernant les conditions de retour en métropole ou dans les DOM des agents affectés dans les TAF : Pour les agents B et C, l'administration proposait la même garantie mais uniquement au département ! Après l'intervention de la délégation **FO-DGFIP** demandant les mêmes conditions pour les B et C que pour les A, l'administration a accepté qu'ils puissent bénéficier d'une garantie à la RAN également.

A conditions exceptionnelles, mesures exceptionnelles, **FO-DGFIP** demande que ces agents puissent postuler sur une autre TAF sans retour en métropole puisque l'administration leur avait demandé de s'engager moralement sur une période de 4 ans !

Les organisations syndicales et l'administration n'ont effectivement pas la même lecture des statuts... Il en résulte qu'avant de pouvoir postuler pour une nouvelle affectation à l'étranger, les agents de la DGFIP doivent nécessairement avoir été réaffectés au minimum 2 ans en métropole.

Concernant les agents de droits local (ADL), ils sont recrutés au sein des pays d'implantation et sont administrés selon les lois et règlements en vigueur dans ces pays. Les trésoriers ont reçu la consigne de tout mettre en œuvre pour faciliter le reclassement de ces personnels au sein des administrations ou institutions françaises présentes au sein des pays d'implantation.

Pour **FO-DGFIP**, c'est quand même le minimum pour ces personnels qui, pour certains, sont en CDI depuis de nombreuses années! La Direction Générale nous a affirmé qu'il n'y avait pas de fermeture d'Ambassade prévue...

Dates à retenir - Prochaines CAPN

- Examen des candidatures pour le recrutement hors métropole
Cadres C : 24 mars
Cadres B : 31 mars
- Listes d'aptitude
C en B : du 6 au 11 mars
B en A : du 9 au 13 mars

FO-DGFIP TGE et TAF : 30 rue de Malville 44040 NANTES Cédex 1

- 02 40 16 12 35 - <http://www.fo-dgfip-sd/930>

Rédaction : Marie Laurence CAMUS - Jean-Louis CATHELOT - Julie SABRA